

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 34 (1936)

Heft: 7

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la XXIIe
assemblée ordinaire des délégués, le 9 mai 1936, à Berne

Autor: Dändliker, P.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organe der Gesellschaft sei auch hier bestens gedankt. Die noch nicht mit Autos versehenen Kollegen hätten hier eine glänzende Gelegenheit gehabt, sich auch in die Kategorie der Autobesitzer zu erheben, da eine große Zahl fertiger Wagen aller möglichen Typen und Preislagen ausgestellt war. Nach der ca. eine Stunde dauernden Besichtigung begaben sich die Teilnehmer zu einem kühlen Trunk, um sich von den Strapazen der Schau zu erholen und um im Kollegenkreis noch dies und das zu besprechen. Doch bald gings ans Abschiednehmen und mit Autos und Bahn strebten die Geometer wieder ihren Arbeitsstätten zu. Alle, die es sich nicht haben nehmen lassen, trotz der Krise an dieser Tagung teilzunehmen, werden an die Stadt Biel und die liebenswürdigen Berner Kollegen die besten Erinnerungen mit nach Hause genommen haben. Auch der Wettergott, der sich den Geometern außerordentlich gnädig gezeigt hatte, verdient eine ganz besonders gute Note.

Auf Wiedersehen im Jahre 1937 in Graubünden!

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal

*de la XXII^e assemblée ordinaire des délégués, le 9 mai 1936,
à Berne.*

Conformément aux statuts, c'est le président central Bertschmann qui ouvre l'assemblée à 10¹/₄ heures.

Sont présents:

Délégation du comité central	Bertschmann, Kübler, Dändliker
Rédaction du journal	Professeur D ^r Baeschlin
Section Argovie-Bâle-Soleure	Hartmann
» Berne	Bangerter, Vogel, von Auw
» Fribourg	Genoud
» Genève	Panchaud
» Grisons	Enderlin
» Suisse orientale	Gsell, Kundert
» Tessin	Maderni
» Vaud	Etter, Pouly
» Valais	Carrupt
» Suisse centrale	Urheim
» Zurich-Schaffhouse	Vogel, Lips
Groupe des fonctionnaires	Moll
» » praticiens	Schärer, Werffeli

1^o *Constitution de l'assemblée*: Président: Bertschmann, secrétaire: Dändliker; scrutateurs: Enderlin et Pouly; traducteur: Etter.

2^o *Procès-verbal de la XXI^e assemblée des délégués*: La section genevoise présente une observation relative à la rédaction de ce procès-verbal et plus spécialement contre la traduction française qui sera modifiée pour être conforme au texte original allemand. Sous réserve de cette observation, le procès-verbal est admis.

3^o *Rapport annuel 1935*. Ce rapport a été publié dans le journal du mois d'avril dernier; il est admis sans discussion.

Comptes de 1935. Un extrait de ces comptes a été joint au journal du mois d'avril 1936. Urheim désirerait savoir s'il y a un contrôle con-

cernant le paiement des contributions de taxation dues par les sections. Des explications données par le caissier central Kübler, il résulte que le contrôle s'est fait en gros jusqu'à maintenant, mais que le comité central cherche le moyen d'obtenir une vérification complète et exacte de ces versements.

Après lecture du rapport des vérificateurs des comptes qui sont Zumbach et Emery, les comptes sont admis en première instance et le caissier central est remercié pour la présentation parfaite de ses écritures.

4^o *Budget 1936.* Carrupt demande si la cotisation annuelle ne pourrait pas être abaissée en laissant facultatif l'abonnement au journal. Moll propose de ramener la cotisation de fr. 20.— à fr. 18.—. Werffeli par contre est pour le maintien de la cotisation actuelle; il désirerait en outre donner au comité la compétence de faciliter le paiement de la cotisation à des collègues se trouvant dans des conditions difficiles. Bangerter et Schärer sont également opposés à une diminution. La proposition Moll est repoussée et la cotisation à fr. 20.— sera ainsi proposée à l'assemblée générale. De plus les compétences nécessaires sont accordées au comité pour agir dans le sens préconisé par Werffeli. L'adoption générale du budget, tel qu'il a été établi, sera également proposée à l'assemblée générale.

5^o *Désignation du lieu et de la date de l'assemblée générale 1937.* Aucune section ne s'étant offerte pour l'organisation de cette assemblée, la question reste pendante et il appartiendra à l'assemblée générale de prendre une décision. Kübler donne quelques renseignements sur le programme de la prochaine assemblée générale, 1936, qui aura lieu à Bienne.

6^o *Personnel auxiliaire.* a) Discussion des directives concernant la formation et l'examen de ce personnel, projet du comité central. Pouly fait remarquer quelques différences d'ailleurs volontaires entre le texte allemand et le texte français. Un accord se fait sur le texte traitant de l'instruction préliminaire des apprentis. Il y a différentes propositions concernant le salaire minimum, à savoir: 1) Projet du comité central, 50, 60, 70 et 80 fr. par mois pour les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e année d'apprentissage. 2) une demande des techniciens-géomètres propose 40, 60, 80 et 100 fr. avec en plus une contribution aux frais de cours professionnels. 3) Etter propose l'échelle suivante: 30, 40, 60 et 80 fr. 4) Carrupt propose de ne payer aucun salaire pendant la première année, mais de donner pour les trois années suivantes 80, 120 et 150 fr. Hartmann est pour la fixation de gages minimum; il est opposé au paiement par le patron d'une partie des frais de cours et demande qu'aucun salaire ne soit payé pour le premier semestre de l'apprentissage. Ceci amène à l'art. 6 l'adjonction d'un nouveau paragraphe disant qu'aucun gage ne sera payé pendant le temps d'essai. Comme les lois cantonales règlent ce temps d'essai de façons différentes, on approuve un amendement proposé par Etter et réservant ces dispositions cantonales. Pour ce qui concerne l'échelle des salaires et après votations préliminaires, il ne reste plus en présence que le projet du comité central et l'amendement Etter et c'est ce dernier (30, 40, 60 et 80 fr.) qui recueille la majorité des suffrages. La question de contribution aux frais de cours professionnels ne sera pas traitée par ces directives. L'article 3 des directives parle des endroits où seront donnés les cours intercantonaux. Cette question ne peut pas être tranchée maintenant, des discussions étant encore en cours entre l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et les gouvernements cantonaux. Ce renvoi correspond aux désirs de Maderni, Genoud et Panchaud qui font valoir la nécessité d'organiser des cours dans les cantons du Tessin, de Fribourg et de Genève. b) Discussion du projet de contrat d'apprentissage présenté

par le comité central. Ce projet de contrat sera-t-il rendu obligatoire ou servira-t-il simplement de modèle? La question sera tranchée ultérieurement. Pouly fait quelques observations concernant la rédaction du texte français. A part cela, il n'est pas fait de proposition modifiant le projet présenté.

7^o *Taxation.* Bertschmann prie les délégués de rappeler aux membres de leurs sections qu'ils doivent se conformer aux prix minima fixés et propose à ce sujet de joindre à chaque taxation un extrait des règlements et statuts rappelant les obligations des soumissionnaires. Par une réclamation adressée au comité central, la section de Genève demande à l'assemblée des délégués de fixer la procédure et les conditions sous lesquelles les membres de la commission centrale de taxation peuvent être appelés par des autorités ou des particuliers à déterminer ou vérifier le prix de certains travaux. Cette réclamation a été provoquée par un cas spécial dans lequel Messieurs Werffeli et Schärer prétendent avoir fonctionné à titre d'experts privés tandis que le délégué de Genève peut présenter une lettre du directeur des mensurations cadastrales qui parle d'expertise faite par des membres de la commission centrale de taxation. Panchaud relève le fait que le géomètre dont le compte a été expertisé n'a pas été entendu et qu'aucune explication ne lui a été fournie sur la façon d'établir les prix en question. Panchaud proteste contre l'incorrection de ce procédé. Après une vive discussion à laquelle prirent part Panchaud, Pouly, Schärer et Werffeli et à la suite d'une intervention du professeur Baeschlin, il est reconnu que Schärer et Werffeli ont fonctionné à titre privé; le canton de Genève a demandé l'expertise et en a réglé les frais. Sur la question de principe, le comité central estime que la commission centrale de taxation doit répondre aux demandes d'autorités lorsqu'il s'agit de la fixation du prix de certains travaux et ceci dans l'intérêt des rapports de confiance qui doivent exister entre les parties. Mais la commission ne doit pas arrêter ses conclusions avant d'avoir entendu tous les intéressés. L'assemblée des délégués approuve la manière de voir du comité central. Pour celui qui n'est pas documenté exactement, il est fort difficile de savoir si les membres de la commission de taxation fonctionnent comme tels ou comme experts privés. L'attention des membres de la commission centrale est attirée sur les confusions possibles; il est nécessaire de fixer dans chaque cas la situation exacte.

8^o *Questions professionnelles.* Le président central rappelle ses démarches et celles du comité central relatives au chômage imminent et les articles parus à ce sujet dans le journal, ainsi que les entretiens qui ont eu lieu avec la direction des mensurations cadastrales et le service topographique fédéral. Schärer remercie le comité central pour ses démarches. Bertschmann donne ensuite connaissance de la demande présentée au département fédéral de justice et police par l'association des techniciens-géomètres et tendant à la suppression des prescriptions relatives à l'utilisation du personnel auxiliaire. Il blâme à cette occasion certains géomètres qui manquent parfois de conscience et désire de tous les collègues une stricte discipline professionnelle. Il demande aussi aux délégués de prendre dans leurs sections les mesures nécessaires. Il y a maintenant une pléthore de techniciens-géomètres. Par l'intermédiaire du journal, le comité central a déjà attiré l'attention des membres de la société des géomètres, leur demandant de renoncer si possible à l'engagement de nouveaux apprentis. Les comités des sections sont priés d'user de leur influence pour arriver à une diminution du nombre de ces apprentis. Urheim propose aux différentes sections d'établir une statistique du personnel occupé dans les bureaux, comme l'a fait récemment la section de Suisse centrale.

Pour essayer de diminuer l'affluence aux études de géomètres, une

communication sera adressée aux journaux, et ceci en automne, au moment où il est coutume de prendre une décision pour le choix des études universitaires. Schärer défend une proposition de l'association des géomètres praticiens tendant à exiger des candidats une année de stage au cours des études. Le recteur Baeschlin rappelle que cette année de pratique a existé auparavant, mais qu'on y a renoncé pour diverses raisons. Les autorités universitaires refuseraient probablement de renouveler cette expérience. Hartmann y voit aussi une complication, es candidats ayant souvent des prétentions exagérées pour leur salaire.

Divers et propositions individuelles. Bertschmann annonce que la section Zurich-Schaffhouse a l'intention de donner en automne une série de conférences sur des questions spéciales de la mensuration cadastrale. Carrupt désirerait que cette organisation soit bilingue. Ce vœu sera transmis à la section organisatrice. Vogel (Pfäffikon) en parlant de la circulaire fédérale relative à l'utilisation des documents des mensurations cadastrales, demande au comité central de le renseigner sur les questions suivantes:

- 1) Dans quels cantons prélève-t-on des droits ou émoluments? Quelles sont ces taxes?
- 2) Quelles autorités de cadastre peuvent disposer en toute liberté des documents de la mensuration?

Etter demande au comité central d'examiner la possibilité de publier dans le journal des extraits de jugements ou autres articles juridiques intéressant la profession.

Schärer demande au comité central de veiller contre la tendance actuelle à soumissionner en dessous des prix fixés; il désirerait en outre être renseigné ultérieurement sur la façon dont les autorités cantonales se conforment aux tarifs. A ce sujet, il vise une baisse des prix des travaux de conservation projetées par le canton de Zurich. Vogel, président de la section Zurich-Schaffhouse, explique que le projet en question ne prévoit pas une baisse des prix indiqués dans le tarif de base pour les travaux de mise à jour, mais que simplement l'art. 11 a été rédigé différemment.

Bertschmann renseigne Panchaud pour ce qui concerne la révision des tarifs (procès-verbal d'Altorf) et répond à Schärer en lui faisant remarquer que c'est en premier lieu l'affaire des sections à veiller à ce que les tarifs cantonaux de conservation soient conformes au tarif de base établi par les représentants de la Confédération, des cantons et de la S. S. G.

Séance levée à 15 h. 30.

Le secrétaire: P. Dändliker.

Schweizerischer Geometerverein.

Protokoll

*der XXXII. Hauptversammlung vom 21. Juni 1936 im Rathaussaal
in Biel.*

Vorsitz: Zentralpräsident Bertschmann.
Protokoll: W. Fisler.
Teilnehmer: 58.

1. Eröffnung und Konstituierung.

Zentralpräsident Bertschmann eröffnet um 10 ½ Uhr die XXXII. Hauptversammlung des Schweizerischen Geometervereins. Er gibt seiner